

## **DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DAR-4**

### **LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES**

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et l'art L 712-2 ;
- VU Le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs Budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Loïse Hureau**, Responsable valorisation et partenariats, à effet de signer les actes suivants d'un montant maximum de 30000€ HT au titre du SO962-45:

### **1-1- En matière de dépenses :**

#### **1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :**

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

#### **L'exception à cette délégation concerne :**

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

#### **1-1-2- La certification de service fait concernant :**

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

#### **1-1-3- Le mandatement :**

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

### **1-2- En matière de recettes :**

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

**Article 2 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 3 :** Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

**Article 4 :** La présente décision prend effet à partir de sa publication.

**Article 5 :** La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

**Article 6 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée à l'entrée du bâtiment 20 de l'université et sur le site Internet de l'Université.

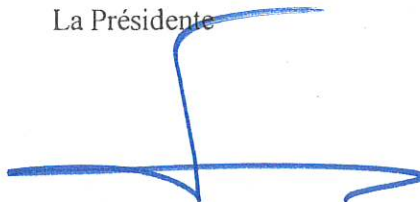
**Article 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 3 février 2025

Notifié le : 10/02/2025

Publié le : 10/02/2025

La Présidente



Madame Emmanuelle GARNIER

